



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED 15-17 portant délégation de signature
en matière administrative à Monsieur Serge LEROY, directeur de la direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Haute Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code du travail ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- l'arrêté interministériel du 27 février 2012 portant nomination de Monsieur Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, à effet de signer :

a) - les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

	INTITULE DE LA COMPETENCE	Références juridiques (1)
A – SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Etablissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste	Art. L.1232-7 et D.1232-5, L. 1232-13 et D. 12.32-12.
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle	Art D. 1232.7 et D 1232-8
A-5	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L. 1232.11 et D. 1232-9 à D. 1232-11
A-6	Remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale	Art L. 3232-8 et R. 3232-3 et suivants
B - REPOS HEBDOMADAIRE, à l'exclusion de toute décision administrative en ce domaine		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service.	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
C – CONGES PAYES		
C 1	Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés	Art. D.3141-2
C 2	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Ar-. D. 3141-11
D – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
D-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1, R. 7124-23 et suivants
D-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5, R. 7124-23 et suivants
D-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9, L. 7124-10, R. 7124-33
D-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.3336.4 du code de la santé publique
E – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
E-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R. 6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8

F – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
F-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
F-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art L.313-7-1 et Art. R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
G – PLACEMENT AU PAIR		
G-1	Visa des accords de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 24/11/1969 Décret N°71-797 du 20 septembre 1971
H – EMPLOI		
H-1	Attribution de l'allocation spécifique d'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51
H-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123 7, L.1233 1 3 4, R.5112 11 L.5123 2 et L.5124 1 R.5123 3 et R.5111 1 et 2 L.5111 1 et L.5111 3 Circulaire DGEFP 2004 004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008 09 du 19/06/2008
H-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
H-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-15 à L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
H-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquier conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008 09 du 19/06/2008
H-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Radiation de la liste des SCOP	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 modifiée Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993

H-7	Diagnostiques locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion (contrats d'accompagnement vers l'emploi, Contrats initiative emploi) aux CIVIS Aux emplois d'avenir A l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5134-110 Art. L.5131-4 Décret n°2013-880 du 1er octobre 2013 et arrêté du 1er octobre 2013
H-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants D 7235-5
H-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
H-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132 2 -et L.5132 47
H-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi	Art. R.5134-45 à R.5134-47 et R.5134-68 à R.5134-70
H-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
H-15	Notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation de bassins d'emploi Prescription d'une étude d'impact social et territorial d'un licenciement collectif	Art. L. 1233-85, L. 1233-87 et D. 1233-38
I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
I-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-2 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
I - 2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
J – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
J-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 modifié

J-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
J-3	VAE <ul style="list-style-type: none"> • signature des conventions de promotion de la VAE • Recevabilité VAE • Gestion des crédits 	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
K-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
L – TRAVAILLEURS HANDICAPES		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
L-3	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
M - COMMERCE ET ARTISANAT		
M-1	Fonds d'intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce (FISAC)	Art.4 Loi n°89- 1008 du 31 déc 1989 modifiée
N – MEDAILLES DU TRAVAIL		
N-1	Arrêtés accordant la médaille d'honneur du travail et les documents s'y rapportant	Décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret du 17 octobre 2000 et le décret n° 2007-1746 du 12 décembre 2007

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

b) - Mémoires en défense devant le Tribunal Administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi.

ARTICLE 2 : Exclusions

La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du fonds national de l'emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- La résiliation de conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),

- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-69 du 1er septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **23 JUL. 2015**
Le Préfet,

René BIDAL